

Comme ce fichier est disponible librement sur Internet, nous avons enlevé le nom du signataire

Erde, le 23 juillet 2020

Commune de Conthey  
Service édilité & urbanisme  
Route des Peupliers 8  
1964 Conthey

**Opposition individuelle au projet de pose d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA / ERDP, parcelle n° 14'133, propriété de la Société de Musique L'Edelweiss – Erde, folio 218, au lieu-dit Baudet, en zone ZCIP A/: zone de constructions et d'installations publiques, coord. 2'588'693/1'120'594.**

**Enquête publique ouverte du 26 juin 2020 au 26 juillet 2020.**

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

En ma qualité de propriétaire d'une villa et d'un terrain à Erde, situés dans le rayon d'opposition, je m'oppose au projet de pose d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA / ERDP.

Deux raisons principales motivent mon opposition, ainsi que d'autres raisons décrites en fin de cette lettre:

- d'abord la nouvelle technologie 5G est fortement décriée par une quantité de personnalités; son installation sur le territoire suisse est prématurée; et les arguments pour son déploiement sont inadmissibles;
- ensuite il est indispensable de planifier globalement les sources d'émission d'ondes électromagnétiques sur le territoire communal.

### **Nouvelle technologie 5G**

**282'304\*** scientifiques et médecins du monde entier demandent un **moratoire** et **l'arrêt du déploiement de la 5G** sur terre et dans l'espace.

\* chiffre au 23 juillet 2020: source <https://www.5gspaceappeal.org/signatories>

Les **Médecins en faveur de l'Environnement (MfE)**, comptant **1500 membres\***, en majorité médecins, mais aussi dentistes et vétérinaires suisses, expliquent dans leur Charte des MfE « *Téléphonie mobile et rayonnement* » du 25 juin 2020: « *Il n'y a aucune raison de se précipiter pour l'introduction de la 5G. En revanche, la prévention est urgente* »\*\*.

\* <http://www.aefu.ch/20/association/portrait/> \*\*<http://www.aefu.ch/20/actuel/>

De plus, la Confédération suisse reconnaît le risque lié aux valeurs limites utilisées actuellement pour les installations de téléphonie mobile, comme on peut le lire sur la page « *Electrosmog: Vue d'ensemble des valeurs limites* » du site de la Confédération: « *Les valeurs limites de l'installation ne reposent pas sur des connaissances médicales ou biologiques mais elles ont été fixées en fonction de critères techniques, économiques et d'exploitation. Il ne s'agit donc pas de valeurs garantissant une innocuité et leur respect ne permet pas d'exclure toute conséquence néfaste pour la santé* »

Source: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/info-specialistes/mesures-contre-l-electrosmog/electrosmog--vue-d-ensemble-des-valeurs-limites.html>

La non-dangerosité des ondes émises par la 5 G, notamment cumulées avec les très nombreuses autres sources d'émissions de ce type (antennes téléphoniques d'autres générations etc.), n'a donc pour l'heure pas pu être prouvée, et une étude mandatée par l'Office fédéral de l'environnement est actuellement en cours.

**Le principe de précaution** ancré de notre législation fédérale **doit donc s'appliquer** en la matière, et tant que les résultats de cette étude n'auront pas été publiés, il est essentiel de garantir la sécurité et la santé de la population de la commune en renonçant actuellement à l'installation de toute infrastructure de ce type.

Il est prématuré de vouloir inonder notre population avec ces ondes supplémentaires.

Cette technologie nous est « vendue » comme nécessaire et indispensable pour notre avenir. Sur la page « *Communication mobile: évolution vers la 5G* » du site de la Confédération on peut même lire tous les soi-disant avantages de cette nouvelle technologie. En tant que **citoyen je me sens insulté** par les arguments que nos autorités fédérales osent avancer. En réponse à ces arguments, je cite ci-dessous quelques exemples repris du site internet [www.stop5G.ch](http://www.stop5G.ch)

« PAS BESOIN DE 5G pour l'internet des objets (qui est d'une part d'une utilité discutable...) car cela concerne avant tout des objets domestiques, qui seraient aussi susceptibles d'être connectés via un réseau local à très basse énergie à une borne centrale connecté elle-même par câble/fibre optique à l'internet. »

« PAS BESOIN DE 5G pour les voitures autonomes qui pourront, grâce à l'intelligence artificielle, ne pas avoir besoin d'échanger de grands volumes de données avec le réseau. Elles pourront s'auto-piloter simplement avec le GPS et les caméras et les senseurs à bord. Les données qui devront être échangées avec le réseau pourront l'être avec la 4G/4G+ existante. Quel fabricant oserait faire dépendre les vies des passagers du temps de réaction d'un réseau ? Et le réseau 4G(+) est déjà assez réactif (moins de 5 centièmes de seconde). »

« PAS BESOIN DE 5G dans les habitations ou les bureaux qui sont ou seront équipés de fibre optique et aussi de "Li-Fi" qui à terme pourra remplacer le Wi-Fi. Le "Li-Fi" fonctionne avec de la lumière infra-rouge, permet des débits plus importants que le Wi-Fi, a l'avantage de permettre une connexion 100% privée et non piratable puisque la lumière ne traverse pas les murs. Et elle ne pose aucun problème de santé puisque les ondes lumineuses infrarouges n'interagissent pas de manière gênante avec les fonctions biologiques. Autrement, il y a aussi possibilité d'utiliser du réseau 3G/4G en intérieur en le diffusant par des "femtocells" à très basse puissance. »

Je vous rappelle également que la plus grande partie de la bande passante de la communication mobile en Suisse est actuellement utilisée pour un **usage récréatif** (téléchargement de vidéo typiquement), donc **non indispensable**. Les bandes de fréquences dans les 1400 MHz achetées en 2019 par les trois opérateurs Salt, Sunrise et Swisscom servent uniquement à cet usage (SDL: Supplemental Downlink). \*

\* source: « *Attribution de fréquences de téléphonie mobile pour la 5G en Suisse* »

<https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/frequences-et-antennes/attribution-de-frequences-de-telephonie-mobile/coup-denvoi-de-la-nouvelle-attribution-de-frequences-de-telephonie-mobile.html>

## **Planification globale des sources d'émission d'ondes électromagnétiques.**

La deuxième raison qui me pousse à m'opposer à l'installation de cette nouvelle antenne est liée à la manière actuelle de couvrir les besoins en téléphonie mobile en Suisse par les trois opérateurs.

A ce sujet, je joins à cette lettre l'article particulièrement pertinent « *Il serait possible de réduire l'exposition au rayonnement* » par Gian Signorell, publié le 19 décembre 2019 dans le Beobachter.

Je vous laisse prendre connaissance de ces quatre pages annexées à ma lettre, et en particulier des éléments suivants:

- importante diminution de l'exposition aux ondes (« pour les utilisateurs fréquents, l'exposition serait jusqu'à 600 fois moindre »). Cf principe de précaution cité dans ma première raison d'opposition;
- partage des infrastructures entre les trois opérateurs, plutôt que de les multiplier. Nous avons déjà une antenne 3G et 4G à Erde, installée sur un pylône de la ligne HT 220 kV, au nord du village. Une solution intelligente sera de partager cette installation entre les trois opérateurs.  
Et de **réduire drastiquement les puissances d'émission** pour ne **couvrir que l'espace public** (et non pas l'intérieur des habitations comme c'est le cas actuellement). L'intérieur des habitations sera couvert par exemple par une liaison via fibre optique relayé par une femtocell à très faible puissance. En comparaison, il est insensé de vouloir éclairer l'intérieur de nos habitations avec l'éclairage de la voie publique! Mais c'est exactement ce qui est aujourd'hui fait avec le réseau de communication mobile;
- en 2018, 60% des données transmises étaient des vidéos, c'est-à-dire des divertissements. Prévission pour 2024: 74%. Et les appels téléphoniques dans tout ça: quelques pourcents !! Cf usage récréatif cité dans ma première raison d'opposition.

J'ajouterai encore qu'en l'absence d'une planification globale au niveau communal et supra communal, l'exposition de la population aux ondes n'est plus du tout garanti, de part la multiplication des sources rayonnantes. La Confédération l'indique à demi-mots sur la page « *Electrosmog: Vue d'ensemble des valeurs limites* » de son site internet: « *Concernant les Valeurs limites de l'installation : Elles limitent le rayonnement d'une **seule installation**.* »

source: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/info-specialistes/mesures-contre-l-electrosmog/electrosmog--vue-d-ensemble-des-valeurs-limites.html>

## **Finalement, les arguments présentés ci-après s'ajoutent à mon opposition.**

La jurisprudence (ATF 138 II 173, consid. 6) , distingue trois sortes de planifications :

- Planification négative : lieux d'habitation, écoles, établissements médico-sociaux,
- Planification positive : zones industrielles, zones d'activités économiques,
- Planification en cascade : priorité dans les zones industrielles et seulement en cas de besoin dans des zones mixtes.

Or, l'antenne serait installée à la limite d'une zone mixte et elle émettrait dans une zone d'habitation (planification négative) avec de nombreuses maisons, le terrain de foot, une école hébergeant nos enfants 5 jours par semaine ainsi qu'une crèche/UAPE.

Une dévaluation drastique de la valeur des maisons et terrains sis dans ce quartier les rendant « impropres à l'habitation et à la vente ». Cette installation avec ses nuisances objectives et subjectives, feront fuir un éventuel acquéreur ou les habitants du village.

Je constate également que la demande d'autorisation de construire déposée par Swisscom SA est viciée. En effet, le formulaire mis à l'enquête publique a été signé par une seule personne s'agissant de la requérante. Outre le fait qu'il est ainsi impossible de déterminer si cette personne a le droit de signature, force est de constater en plus que cette unique signature ne suffit de toute manière pas, la société ne pouvant être engagée que par signature collective à deux (cf. extrait du Registre du Commerce trouvé sur Zefix).

Par ailleurs, le dossier est lacunaire et ne permet pas aux personnes intéressées de se faire une idée précise des impacts des projets sur l'environnement. En effet, s'il existe bien des schémas indiquant la variation du rayonnement en fonction de la distance à la source, cette distance n'est justement pas indiquée. Par ailleurs, le formulaire de construction mentionne que la parcelle sur laquelle doit prendre place l'antenne téléphonique est partiellement en air forestière mais celle-ci n'a pas été reportée sur le plan. En outre, Swisscom SA n'a pas indiqué le périmètre qui allait être couvert par cette nouvelle antenne. Enfin, j'ai relevé que, selon le formulaire de demande, Swisscom SA serait titulaire d'un droit réel limité sur la parcelle propriété de la Société de musique l'Edelweiss. Toutefois ce droit n'apparaît nulle part sur l'extrait du Registre Foncier joint au dossier d'enquête publique. Ainsi, mis à part la question de la propriété de la future antenne, se pose celle de l'exactitude des informations contenues dans les pièces déposées à l'enquête publique. Le droit d'être entendu n'est pas respecté car le dossier de mise à l'enquête publique ne comprend pas les explications nécessaires à la vérification des impacts du projet sur l'environnement.

En sus, j'évoque ici l'argument esthétique. En effet, ce projet d'antenne va dénaturer cette zone encore épargnée sur Erde. La vue sur la plaine du Rhône se trouve fortement mise à mal depuis de nombreuses habitations dont la mienne. Je trouve fortement dommageable qu'à Erde nous avons encore à supporter l'éventuelle implantation d'une antenne, étant donné qu'il y en a déjà une au nord du village et que notre village est traversé par des pylônes à haute tension.

Je vous prie donc, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, au vu des considérations développées ci-dessus, d'accepter mon opposition et de refuser le permis de construire cité en titre.

Avec mes respectueuses salutations

signature

Annexe: article du Beobachter